



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JIG/CB

DC N° 13.060

DECISION

*Concernant la fixation des tarifs  
de la Galerie Cours de l'Europe à ROYAN*  
= ° = ° = ° = ° =

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°11.1712 en date du 29 septembre 2011, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Vu la décision (DC N°12/162) en date du 09 mai 2012 fixant les tarifs de la Galerie Cours de l'Europe à ROYAN et déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 11 mai 2012,

D E C I D E

- de fixer à compter de ce jour les tarifs de mise à disposition de la Galerie Cours de l'Europe à ROYAN, comme suit :

Public concerné	Tarif de location	Forfait entretien
Associations royannaises	Gratuit	25,50 €/expo
Artistes assujettis à la Maison des Artistes	Gratuit	25,00 €/expo
Autres	61,50 €/semaine	25,00 €/expo

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 7062 – Fonction 312 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 06 février 2013

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 8 février 2013

Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD